

République Française
Département de l'Isère

Commune de JARCIEU

Séance publique du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2020.

L'an deux mille vingt le dix huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de JARCIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Yann BERHAULT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 12 Novembre 2020

PRESENTS : M. BERHAULT Yann, M. GIRAUD Stéphane, Mme VILLARD Isabelle, M. LACHISE Samuel, Mme CHANAUX Claudine, Mme BOUZON Vanessa, Mme CHENU Mallory, Mme DE GEA Paulette, M. FROGER Eric, M. GENEVE Bastien, M. HELLY Jean-Luc, Mme PRAS Catherine et Mme VANDERGHEYSNT Julie.

EXCUSÉS : M BENOIT François et Mme MOTTIN Noémie

ABSENT : Néant

Avait donné procuration : M BENOIT François

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. GIRAUD Stéphane

Lecture du Compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

Une remarque est émise par Mme PRAS Catherine concernant un point abordé lors des questions diverses qui n'apparaît pas dans le compte rendu.

« Comité des Fêtes : Monsieur le Maire évoque la situation du Comité des Fêtes sur le manque d'implication de certains membres du bureau dans l'organisation de manifestations en lien avec la Commune notamment la vogue. Une discussion s'engage entre Monsieur le Maire et Mme PRAS Catherine, secrétaire du Comité du Fêtes, sur le rôle de celui-ci. Monsieur le Maire souhaitant que les manifestations communales (vogue et autres manifestations en projet à venir) soient gérées uniquement par la Commune et se en attendant l'élection d'un nouveau bureau du comité des fêtes, désire crée une sous-commission afin d'organiser et gérer les manifestations festives et culturelle sur la commune (se référer au point c du compte rendu du Conseil Municipal en date du 13 Octobre). »

Monsieur le Maire met aux voix la validation du compte rendu : 2 voix Contre, 1 Abstention et 10 voix Pour

Mme DE GEA Paulette et Mme PRAS Catherine refusent de signer le compte rendu et notifient leurs refus.

Signatures.

1) Personnel Communal

a) Création d'un poste Parcours Emploi Compétence

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65 % pour le Département de l'Isère

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26 heures hebdomadaires annualisées, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Aide au personnel communal durant le temps scolaire et périscolaire
- Durée des contrats : 9 mois
- Durée hebdomadaire annualisée de travail : 26 heures
- Rémunération : 10.15 € brut,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Mission d'Orientation Bièvre et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Aide au personnel communal durant le temps scolaire et périscolaire
- Durée des contrats : 9 mois
- Durée hebdomadaire annualisée de travail : 26 heures
- Rémunération : 10.15 € brut,

et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la création de ce poste.

Une délibération est prise en ce sens n° 58-2020

b) Evolution du poste d'Adjoint Technique Polyvalent

Monsieur le Maire nous rappelle que le service technique de la commune est composé de deux agents (1 à temps partiel titulaire et 1 à temps complet contractuel jusqu'au 1^{er} mars 2021).

Depuis le mois de mai, il a étudié et analysé les rôles et tâches de chacun de ces agents et le poste d'adjoint technique à temps partiel serait suffisant pour gérer l'entretien et petits travaux sur la commune.

Il propose de modifier le second poste d'adjoint technique polyvalent à temps complet pour lui attribuer des missions plus en lien avec les services à la population. Il nous donne lecture du projet de fiche de poste avec pour missions principales :

- _Gérer la sécurité des enfants et des parents lors de l'entrée et la sortie de classe aux abords de l'école
- _Organiser et gérer les différentes demandes de service de la population (ex : ramassage des encombrants, animaux errants,
- _Recenser et transmettre les besoins et attentes des administrés aux élus
- _Gérer l'information à la population sur les points de quartiers (gestion du panneau d'affichage, lever de la boîte aux lettres et remonter les demandes aux élus)
- _Distribution des courriers de la mairie à la population
- _Entretien et réparation des espaces ouverts à la population (wc public – city stade – parcs)
- _Contrôle de conformité des permis de construire et déclaration préalable
- _Rédaction de rapports en lien avec les missions
- _Référénts pour les services publics (communauté de communes, département, enedis, etc...)
- _Remplacer en cas d'absence et apporter de l'aide en cas de besoin à l'adjoint technique en charge des travaux.

Une discussion s'engage sur le projet des missions de ce poste.

Ce poste étant actuellement occupé par un agent contractuel jusqu'au 1^{er} mars 2021, Monsieur le Maire recevra cet agent afin de l'informer des modifications de missions et en lui indiquant qu'un recrutement se fera en début d'année 2021 et qu'il aura la possibilité de postuler.

2) Convention SPA 2021

Monsieur le Maire nous rappelle que par délibération du 22 Octobre 2019 N° 52-2019, le Maire avait été autorisé à signer la convention concernant l'adhésion de la Commune à la SPA de Lyon et du Sud-Est, Refuge de Brignais.

Il propose la nouvelle convention pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2021, pour une redevance de 0.60 € par habitant, soit pour l'année 2021 : 633.60 € (0.60 € x 1056 habitants) + 50 € forfait annuel arrondi à 685 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la nouvelle convention et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière pour l'an 2020 de garde des animaux entre la Commune de Jarcieu et la SPA de Lyon et du Sud-Est, Refuge de Brignais.

Une délibération est prise en ce sens n° 59-2020

3) Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile relative à la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes et notamment son article 13 (chapitre II Protection Générale de la population) impose au Maire des communes concernées par un Plan Particuliers d'Intervention la mise en œuvre d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil opérationnel essentiel d'aide à la gestion de crise à disposition du Maire et de l'ensemble des acteurs de la collectivité en cas d'événement de sécurité civile. Le Plan Communal de Sauvegarde définit donc l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

La Commune de Jarcieu est exposée à un risque technologique (centrale nucléaire de St Alban du Rhône). Ce risque apparaît dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) approuvé par le Préfet de l'Isère.

Il est nécessaire de répondre à cette obligation réglementaire car il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

C'est un outil essentiel pour le Maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile mais aussi pour les élus pouvant participer à une cellule de crise. Organisant une réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours, le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde demeure consultable en Mairie.

Il a vocation à organiser la réponse communale en cas d'événement de sécurité civiles, c'est-à-dire qu'il doit définir un dispositif communal opérationnel permettant à l'équipe municipale de « gérer les crises éventuelles » touchant la sécurité civile, et notamment les crises majeures : inondations importantes, catastrophes industrielles, phénomènes climatiques ou bien en apportant un concours technique aux services de secours ou de l'Etat.

D'un point de vue légal, seules deux catégories de communes se voient imposer cet outil opérationnel :

- les communes disposants d'un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé
- les communes comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention

La Commune de Jarcieu rentre dans le cadre d'un Plan Particulier d'Intervention car elle est dans le périmètre de sécurité de la Centrale Nucléaire de St Alban sur Rhône.

Le Plan Communal de Sauvegarde se construit donc sur la base de la connaissance des risques, de la vulnérabilité, des enjeux au niveau du territoire et des moyens qui peuvent être mis en œuvre.

Le Plan Communal de Sauvegarde est avant tout un outil d'aide à la décision mais un outil vivant qui sera bien évidemment complété, actualisé et adapté selon les évolutions de la vie des services, des moyens dont ils disposent, des évolutions aussi des prescriptions en matière de sécurité civile imposées aux communes mais également aux retours d'expériences soit en cas d'aléas vécus ou des exercices de sécurité civile auxquels les services de la Mairie participeraient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 et L.2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la prescription de mesures de sureté en cas de danger grave ou imminent,

Vu la Loi n°2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de sécurité civile qui précise les obligations du Maire et l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Vu le Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 qui précise le contenu du PCS,

Il propose :

- d'approuver le principe du dispositif
- d'adopter la version 1 du Plan Communal de Sauvegarde (joint à la présente délibération)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à cet effet

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, pris connaissance de la version 1 du PCS et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le principe du dispositif
- ADOPTE la version 1 du Plan Communal de Sauvegarde (joint à la présente délibération)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à cet effet

Une délibération est prise en ce sens n° 60-2020

4) Parcelle de terrain cadastrée ZH 72 – Stade Communal

Monsieur le Maire nous informe qu'il a reçu une demande de Monsieur CRETIN Hervé, propriétaire des parcelles cadastrées ZH 79-80 et 81 jouxtant les terrains du stade communal sur la commune d'Epinouze. Il souhaiterait acquérir la parcelle communal cadastrée ZH 72.

Après discussion, le Conseil Municipal demande des renseignements complémentaires (pourquoi il désire acquérir cette parcelle, historique du terrain et consultation des utilisateurs du stade communal) avant de se prononcer.

Dossier à suivre

5) Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire nous informe que conformément à l'Article 1650 du Code Général des Impôts Directs doit être nommés dans les deux mois suivant les élections municipales en fonction d'une liste contribuables proposée par le Conseil Municipal.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner 12 Commissaires Titulaires et 12 Commissaires Suppléants qui seront proposés à la Direction Générale des Impôts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, désigne :

comme Commissaires Titulaires

- | | |
|------------------------|-------------------|
| - VILLARD Louis-Michel | - DEGAUD Michel |
| - GAUDIN Bernard | - GRINGET Joël |
| - PRAS Michel | - MAZALON Rolland |
| - GIRAUD Stéphane | - DE GEA Paulette |
| - CHANAUX Claudine | - FROGER Eric |
| - MICHEL Nadine | - CONJARD Maurice |

Comme Commissaires Suppléants

- | | |
|-----------------------|-----------------|
| - DURAND Patrick | - BLOT Alain |
| - VILLARD Jean-Pierre | - MICHEL Pascal |
| - DUCLOS Eric | |

La Commune n'ayant pu désigner que 17 commissaires sur 24, les services des impôts fonciers procéderont à un tirage au sort sur la liste électorale afin de désigner les 7 commissaires manquants.

Une délibération est prise en ce sens n° 61-2020

6) Finances : Budget Primitif 2020

a) Amortissement des dépenses subventionnées à un organisme extérieur

Vu l'article L 2321-2, 27° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes précise que les collectivités n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, donc, notamment les communes de moins de 3500 habitants qui ne sont tenues d'amortir que les subventions d'équipement versées (article L 2321-2, 28°), peuvent procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs autres immobilisations,

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur TTC) et la méthode retenue est la méthode linéaire,

Monsieur le Maire propose pour les immobilisations incorporelles :

- Subventions d'Equipement versées autres organismes publics : une durée d'amortissement de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte la proposition d'amortissement pour les immobilisations incorporelles : subventions d'Equipement versées autres organismes publics : une durée d'amortissement de 3 ans.

Une délibération est prise en ce sens n° 62-2020

b) Décision Modificative N° 3

En 2019, des travaux d'extension du réseau électrique ont été effectués par ENEDIS et la participation communale s'élevait à 4 126.34 €.

Monsieur le Trésorier Public demande que cette somme soit amortie, les crédits n'étant pas prévus au Budget Primitif, il est nécessaire de faire une décision modificative

Le Conseil Municipal soussigné, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote afin d'effectuer les virements de crédits ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT

DIMINUTION DES CREDITS - 1 400.00€
Chapitre 022 – Cpte 022 – Dépenses Imprévus - 1 400.00 €

AUGMENTATION DES CREDITS + 1 400.00 €
Chapitre 042 – Cpte 6811 – Amortissements + 1 400.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DIMINUTION DES CREDITS - 1 400.00€
Opération 102 – Cpte 1328 – Autres Subvention - 1 400.00 €

AUGMENTATION DES CREDITS + 1 400.00 €

Opération OPFI – Cpte 2804182 – Amortissements+ 1 400.00 €

Une délibération est prise en ce sens n° 63-2020

c) Décision Modificative N° 4

Monsieur le Trésorier Public demande d'admettre en non valeur des créances irrécouvrables à savoir des factures de cantine-garderie-TAP de 2014 -2016 et 2017.

Le Conseil Municipal soussigné, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote afin d'effectuer les virements de crédits ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT

DIMINUTION DES CREDITS - 215.00 €
Chapitre 022 – Cpte 022 – Dépenses Imprévus - 215.00 €

AUGMENTATION DES CREDITS + 215.00 €
Chapitre 65 – Cpte 6542 – Créances éteintes+ 35.00 €
Chapitre 65 – Cpte 6541- Créances admises en non valeur....+180.00 €

Une délibération est prise en ce sens n° 64-2020

d) Décision Modificative N° 5

L'architecte en charge du projet de réaménagement de l'Ecole a transmis une facture d'avant projet.

Le Conseil Municipal soussigné, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote afin d'effectuer les virements de crédits ci-après :

SECTION INVESTISSEMENT

DIMINUTION DES CREDITS - 20 800.00 €
Opération 116 – Cpte 2111 – Terrains nus - 20 800.00 €

AUGMENTATION DES CREDITS + 20 800.00 €
Opération 101 – Cpte 2031 Frais d'études+ 20 800.00 €

Une délibération est prise en ce sens n° 65-2020

7) Avenir du bâtiment de la Poste et de la Maison Varloud

Le bâtiment de la poste n'est plus occupé depuis 2015 pour le logement et depuis 2018 pour le bureau de poste. Le bâtiment se dégrade petit à petit et la charpente de la maison est en train de s'affaisser dangereusement rendant l'occupation du bâtiment impossible.

Une discussion s'engage sur la possibilité de démolition de ces bâtiments et la possibilité de remplacement (grandissement de la place du 19 mars – stationnement pour les écoles) ou de faire un projet (démolition ou aménagement) rentrant dans les critères de subvention d'aménagement.

Le Conseil Municipal demande dans un premier temps le chiffrage de la démolition de chaque bâtiment.

8) Demande forfait d'indemnisation SHCB

Monsieur le Maire nous rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, celui-ci avait demandé un avis juridique sur l'obligation de payer cette demande d'indemnisation.

L'avis du juriste de la Communauté de Communes est le suivant :

1. Il n'existe pas, du fait de la crise sanitaire, de droit automatique à indemnisation pour les titulaires de marchés publics.

2. En revanche, sur la base de la théorie de l'imprévision (plutôt que sur celle de la force majeure), des indemnisations peuvent être envisagées à condition que les entreprises concernées démontrent un préjudice directement lié à la crise sanitaire et que la suspension des prestations ait été le fait de la personne publique.

3. Pour les marchés à prix forfaitaires, les textes ont prévu, au cours de la période d'état d'urgence, une poursuite des paiements au rythme prévu initialement dans le marché, par dérogation à la règle du service fait. Pour les marchés à prix unitaires, en revanche, rien n'a été formalisé par les textes.

Par conséquent, en cas de non fourniture de repas pendant une certaine période, comme ceci est le cas dans votre cas d'espèce, une éventuelle indemnisation devra être précisément argumentée par l'entreprise. En effet, seuls les effets directement reliés à la crise sanitaire seront indemnifiables. Il convient donc d'éliminer, par exemple, les coûts qui concerneraient la livraison des repas (qui n'a pas eu lieu...) et les coûts qui ont, par ailleurs, fait l'objet d'une autre forme d'indemnisation, pour ne retenir que les charges fixes.

4. Dans votre cas d'espèce, si le principe d'une indemnisation paraît understandable, comme ceci est démontré par l'entreprise dans son courrier, il conviendra donc de vérifier que les postes de dépenses avancés par cette dernière peuvent être retenus.

Ainsi, par exemple :

- Il est erroné, de la part du prestataire, d'affirmer que le reste à charge pour l'entreprise en ce qui concerne les frais de personnel est de 30 %. Ce reste à charge est de 15%.

Le pourcentage annoncé de 7,5 % doit donc être revu à la baisse.

- Sur le poste des charges fixes, la ligne relative à l'enlèvement des déchets doit être précisée : si cette dépense est liée au poids des déchets (redevance), elle n'a pas lieu d'être en l'espèce.

- S'agissant des "*Pertes des produits et matières premières achetés pour répondre aux besoins du marché et qui n'ont pu être utilisés ou qui ont dû être donnés ou détruits*", ce poste paraît discutable.

Vous pourriez donc envisager, avec ce travail d'analyse, de ramener le % d'indemnisation au moins aux environs de 30 % (au lieu de 40,5).

Donc, en conclusion, il me semble que vous disposez de marges de manœuvre pour négocier une indemnisation à la baisse.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour le versement de l'indemnisation mais demande qu'un courrier soit adressé à la société SHCB afin de négocier une révision du montant en suivant les conseils du juriste.

Dossier à suivre.

9) Point sur la situation sanitaire sur la Commune

Monsieur le Maire nous informe qu'à la connaissance de la Commune, la situation est assez calme sur le village. Un cas a été signalé à l'école primaire et une suspicion au niveau du personnel communal qui s'est avéré négatif.

Il nous informe que la pharmacie va organiser une campagne de test antigénique dans les jours à venir et qui devrait se faire dans la Salle des Fêtes.

10) Contrat des Photocopieurs

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le contrat de maintenance et des tarifs d'impression avec la Société SHARP concernant le photocopieur de la Mairie et celui de l'école est arrivé à échéance

Il propose le nouveau contrat définit comme suit :

- Renouvellement des deux photocopieurs
- Loyer du photocopieur N/B A3/A4 de l'école : 139.08 € HT/Trimestre
- Loyer du photocopieur N/B Couleur A3/A4 de la Mairie : 196.46 € HT/Trimestre
- Tarif impression : 0.0032 € HT la copie NB – 0.03 € HT la copie Couleur
- Durée du contrat 16 Trimestres.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du nouveau contrat et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le nouveau contrat de maintenance et des tarifs d'impression avec la Société SHARP concernant le photocopieur de la Mairie et de l'école comme défini ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant à ce contrat.

Une délibération est prise en ce sens n° 66-2020

11) Questions diverses :

a) Installation d'un Barbier/ Coiffeur

Monsieur GIRAUD Stéphane nous informe d'un éventuel projet d'installation d'un coiffeur/barbier sur notre commune. Plus d'infos seront communiqué suivant l'avancement du projet.

b) Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône

Monsieur le Maire a participé lundi dernier au bureau communautaire élargi. Lors de cette réunion, il a été présenté les possibilités de subventions de la Région AURA pour des projets communaux. Chaque commune aura la possibilité de déposer deux dossiers mais un seul sera

subventionnable. Il nous informe également que le projet de réaménagement de l'école a été positionné comme premier projet.

La Région AURA va également financer des tests antigéniques dans les jours à venir.

c) **TEC (Travail Et Culture)**

TEC est un établissement Public de Coopération Culturelle Travail Et Culture, créé en juillet 2013, qui s'inscrit dans la continuité de l'action de l'association Travail Et Culture issue de l'éducation populaire. Tout en posant la question du rapport de l'individu à la culture et à sa propre culture, tec déploie son activité sur les champs du spectacle vivant et de l'art contemporain à partir de 4 missions.

- Diffusion au travers d'une programmation pluridisciplinaire en direction de l'adulte, du jeune et de l'enfant, tout au long de la saison, accessible au plus grand nombre à travers des propositions de spectacles originaux et une politique adaptée en direction de différents publics.
- Soutien à la création artistique en favorisant l'émergence de nouveaux projets artistiques au travers de compagnonnage d'artistes ou de compagnies.
- Education artistique et culturelle en réaffirmant un Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle.
- Ressources pour la mise en place de manifestations pour les collectivités ou autres.

Monsieur le Maire nous propose lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal de délibéré pour que la Commune de Jarcieu adhère à cet établissement moyennant une subvention de 4 560 € par an.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Jeudi 17 Décembre 2020 à 19 h 30.

SIGNATURES

BERHAULT Yann

GIRAUD Stéphane

VILLARD Isabelle

LACHISE Samuel

CHANAUX Claudine

BENOIT François

EXCUSE XXXX

BOUZON Vanessa

CHENU Mallory

DE GEA Paulette

FROGER Eric

GENEVE Bastien

HELLY Jean-Luc

MOTTIN Noémie

PRAS Catherine

VANDERGHEYNST Julie

EXCUSEE XXXX